



## ECOLE EUROPEENNE BRUXELLES II

# REGLEMENT DU BACCALAUREAT EUROPEEN 2021

### MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au Baccalauréat doit avoir lieu **avant le 15 octobre 2020** de l'année scolaire qui correspond à la dernière année des études.

Les droits d'inscription au Baccalauréat s'élèvent à **95,99 €** par candidat. Ce montant est à payer dès réception de la facture (en début d'année scolaire).

Le formulaire pour le choix des épreuves au BAC (avec l'inscription) est à remettre à M. Christian Spronck (conseiller 7ièmes) **avant le 15 octobre 2020**. Ce choix ne pourra pas être modifié.

### ÉPREUVE SUPPLÉMENTAIRE

Dans des cas particuliers, les élèves de dernière année des Écoles Européennes peuvent s'inscrire à une épreuve supplémentaire du Baccalauréat portant sur une matière à option, qu'ils aient suivi ou non dans l'école le cours portant sur la matière en question.

L'admission à cette épreuve supplémentaire est accordée uniquement s'il est établi qu'un examen dans cette matière fait partie des conditions d'admission aux études supérieures que l'élève souhaite entreprendre. L'inscription à cette épreuve ainsi que la justification de cette demande doivent parvenir avant le **15 octobre 2020** à l'École où l'élève effectue sa dernière année, soit au même moment que l'inscription normale.

Les droits d'inscription pour cette épreuve sont fixés à **35,96 €** s'ajoutant aux droits d'inscription habituels.

### ADMISSION AU BACCALAUREAT

Pour être admis à présenter les épreuves de l'examen du Baccalauréat, le candidat doit avoir accompli régulièrement les deux dernières années de l'enseignement secondaire dans une Ecole Européenne.

L'expression 'régulièrement' signifie que le candidat, tout en répondant aux conditions d'admission en 6ième et 7ième, est inscrit pour l'ensemble des cours imposés dans ces années d'études et en a suivi effectivement et assidûment les cours et examens.

La condition de régularité est constatée par le conseil de classe.

## **MODALITES DES EPREUVES ET REPARTITION DES POINTS**

Total maximum des points : **100 points.**

1. Note préliminaire : **50 points.**

2. Epreuves écrites finales : **35 points.**

3. Epreuves orales finales : **15 points**

### **1 NOTE PRELIMINAIRE (50 points)**

La note préliminaire est la résultante de deux éléments :

#### **1.1 les notes de classe (20 points)**

Ces notes refléteront l'activité du candidat en classe ; elles sont attribuées 2 fois par an pour chaque matière.

#### **1.2 les notes pour les épreuves partielles (30 points)**

Une note pour chacune des matières (sauf religion et morale) sera établie sur base des résultats obtenus aux épreuves partielles.

##### **1.2.1 Epreuves longues : une série d'épreuves écrites**

Langue I:	4 heures
Langue II:	3 heures
Mathématiques 5 périodes:	4 heures
Mathématiques 3 périodes:	3 heures
Options:	3 heures
Art:	5 heures
Langue I approfondissement :	4 heures
Langue II approfondissement:	4 heures
Philosophie :	4 heures

Chaque élève subit une épreuve dans chacune des matières énumérées ci-dessus dont il a suivi les cours.

##### **1.2.2 Epreuves courtes**

2 épreuves de 45 minutes par semestre: Biologie, Histoire et Géographie.

1 épreuve de 90 minutes par semestre: Philosophie et approfondissement Mathématiques.

1 épreuve de 45 minutes par semestre: Cours complémentaires.

## **2. EPREUVES ECRITES FINALES (35 points)**

Chaque candidat subira 5 épreuves écrites :

- Langue I ou Langue I approfondissement.
- Langue II ou Langue II approfondissement.
- Mathématiques 5 périodes ou 3 périodes.
- Option 4 périodes.
- Option 4 périodes.

### **2.1 Contraintes et choix**

Epreuves 1 et 2: Les candidats qui ont suivi un cours d'approfondissement en Langue I et/ou en Langue II seront examinés dans ces cours et non dans le cours de base de la matière.

Epreuves 4 et 5: Le choix des options qui feront l'objet d'un examen aura lieu lors de l'inscription à l'examen.

Durée des épreuves :

Langue I:	4 heures
Langue I approfondissement:	4 heures
Langue II approfondissement:	4 heures
Mathématiques 5 périodes:	4 heures
Philosophie	4 heures
Art:	5 heures
Toutes les autres matières:	3 heures

### **2.2 Début des examens**

Les examens commencent à 9.00 heures ou à 14.00 heures.

### **2.3 Notation des épreuves**

Toutes les épreuves écrites finales font l'objet d'une double correction. Les copies sont corrigées, d'une part, par le professeur de classe et, d'autre part, par un correcteur externe.

### 3 EPREUVES ORALES (15 points)

Chaque candidat subira 3 épreuves orales.

Les matières qui feront ou pourront faire l'objet d'une épreuve orale :

- 1 Langue I ou Langue I approfondissement.
- 2 Langue II ou Langue II approfondissement ou Histoire (2p ou 4p) ou Géographie (2p ou 4p)
- 3 Mathématiques approfondissement (si option) **ou** une des matières suivantes qui n'ont pas été choisies comme examen écrit:
  - Biologie 2p ou 4p
  - Philosophie (2p ou 4p)
  - Chimie 4p
  - Physique 4p
  - Langue III
  - Langue IV
  - ONL

#### 3.1 Contraintes et choix

**Epreuve 1:** Langue I ou Langue I approfondissement  
Les candidats qui ont suivi un cours d'approfondissement subiront obligatoirement une épreuve dans ce cours et non dans le cours de base.

**Epreuve 2:** Langue II ou Langue II approfondissement ou Géographie ou Histoire  
Les candidats qui ont suivi le cours de Langue II approfondissement et qui veulent la L II pour leur deuxième examen oral, passeront obligatoirement une épreuve sur ce cours et non sur le cours de base.  
Les candidats qui ne souhaitent pas passer un examen en L II (cours de base ou approfondissement) passeront une épreuve en Histoire (2 ou 4P) ou en géographie (2 ou 4p). L'épreuve orale d'histoire ou de géographie n'est possible que si les candidats ne l'ont pas choisie à l'épreuve écrite.

**Epreuve 3:** Les candidats qui ont suivi le cours d'approfondissement de mathématiques passeront obligatoirement l'épreuve sur ce cours. Les candidats choisissant l'ONL ne peuvent pas choisir L IV.

#### 3.2 Durée et modalités des épreuves orales

Une épreuve orale dure 20 minutes. Avant chaque épreuve, un temps de préparation de 20 minutes est accordé au candidat.

Les épreuves orales se déroulent devant deux examinateurs : le professeur titulaire du cours et l'examineur externe. Durant l'épreuve, ils sont placés sur un pied d'égalité.

Lors des épreuves, chaque candidat tire au sort une enveloppe contenant le numéro de la question. Ces enveloppes ne comporteront aucun signe distinctif ni même un numéro.

### 4. Résultats

Les candidats qui ont obtenu au moins **50 sur 100 (5 sur 10)** du maximum des points sont déclarés reçus aux épreuves du Baccalauréat européen.